

SCI 3CM
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZI DES MINES
69210 ST PIERRE LA PALUD
789 346 079 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignées :

- Madame Cassandra FOLLIS
Demeurant 813 rue du 8 mai 1945 à CRAPONNE (69290)
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Charlotte FOLLIS épouse SAVARIAU,
Demeurant 17, rue du Michard à THURINS (69210)
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Margaux FOLLIS,
Demeurant NSW. AUSTRALIA 2481, 11 Hayters drive Suffolk park,
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Clémentine FOLLIS,
Demeurant 2 rue du Viard à CRAPONNE (69290)
Titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière SCI 3CM désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SCI 3CM et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et de l'article 1 du chapitre 2, titre IV des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Modification de l'article DEUXIEME, paragraphe « Capital » du titre II des statuts consécutivement à la cession de parts intervenue,
- Modification de l'article QUATRIEME des statuts relatif au siège consécutivement à la modification administrative de l'adresse du siège social,
- Démission de la cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, consécutivement à la cession de parts intervenue le 8 décembre 2025, décident à l'unanimité, que l'article DEUXIEME, paragraphe « Capital » du titre II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

«

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUROS) ;

Il est divisé en CENT (100) parts de DIX EUROS (10,00 EUROS) chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, et consécutivement aux cessions intervenues, savoir :

- | | |
|---|----------|
| - Madame Cassandra FOLLIS, à concurrence de VINGT-CINQ parts, ci Numérotées de 1 à 25 | 25 parts |
| - Madame Charlotte FOLLIS, à concurrence de VINGT-CINQ parts, ci Numérotées de 26 et de 29 à 52 | 25 parts |
| - Madame Margaux FOLLIS, à concurrence de VINGT-CINQ parts, ci Numérotées 27 et de 53 à 76 | 25 parts |
| - Madame Clémentine FOLLIS, à concurrence de VINGT-CINQ parts, ci Numérotées 28 et de 77 à 100 | 25 parts |

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS, CI 100 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte du certificat d'adressage dressé par la Commune de Saint Pierre La Palud indiquant que la parcelle occupée par la société et par ailleurs détenue par la SCI LE PONTERLE est située 81 Chemin du Puits Perret en complément de « ZI des Mines ».

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit l'article quatrième des statuts :

« ARTICLE QUATRIEME : SIEGE

Le siège social est fixé à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (69210) Z.I. des Mines, 81 Chemin du Puits Perret.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Les associés, prenant acte de la démission de Madame Valérie FOLLIS à compter du 8 décembre 2025 de ses fonctions de cogérante à compter du 8 décembre 2025, décident de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Fabrice FOLLIS demeurera ainsi seul gérant, non associé.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Madame Cassandra FOLLIS

Cassandra FOLLIS

✓ Certifié par  yousign

Madame Charlotte SAVARIAU

Charlotte SAVARIAU

✓ Certifié par  yousign

Madame Margaux FOLLIS

Margaux FOLLIS

✓ Certifié par  yousign

Madame Clémentine FOLLIS

Clémentine FOLLIS

✓ Certifié par  yousign